

AR Prefecture

005-210501078-20220825-50_2022-DE
Reçu le 29/08/2022
Publié le 29/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°50-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 16/08/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq août à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc,
KOLLER Pascale,

Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES
COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil Municipal de Puy Saint André

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

AR Prefecture

005-210501078-20220825-50_2022-DE

Reçu le 29/08/2022

Publié le 29/08/2022

Mme le maire propose au conseil municipal que la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Se fera sous forme numérique sur le site de la commune puy-saintandre.fr

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'adopter la proposition de Mme le maire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 29 août 2022

De la publication le 29 août 2022

Fait à Puy Saint André le 25 août 2022

Le Maire

Estelle ARNAUD

